

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7475029401

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/3564053>

Cette annonce a été mise en ligne le **1 octobre 2026** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

Société par Actions Simplifiée "LA MAISON DU CONSEIL"
Office notarial 14 rue Chevreul
BP 12332 49023 ANGERS CEDEX 02

AMÉNAGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Raphaël LE COQ, notaire associé membre de la Société par Actions Simplifiée "LA MAISON DU CONSEIL" titulaire d'un office notarial à ANGERS (Maine-et-Loire), 14 rue Chevreul, CRPCEN 49002, le 28 septembre 2026, a été conclu un aménagement de régime matrimonial, entre :

Monsieur Roger Pierre NEDELLEC, retraité, et Madame Geneviève Jeannette Louise PELLÉ, retraitée, demeurant ensemble à ANGERS (49100) 2 square de la Perussaie.

Monsieur est né à PONT-L'ABBE (29120) le 20 janvier 1949,

Madame est née à TRELAZE (49800) le 10 janvier 1952.

Mariés à la mairie de TRELAZE (49800) le 12 juillet 1975 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Il a été apporté à la communauté un bien propre de Monsieur Roger NEDELLEC situé à FOUESNANT (29170), 2 Kroaz Hent ainsi que la dette et la créance détenus par chacun des époux pour le financement par Madame Geneviève NEDELLEC d'une partie de la construction avec ses biens propres. La mise en communauté ne donnera lieu à aucune récompense.

Les créanciers peuvent s'opposer à cet aménagement dans les trois mois suivant la présente publication en l'étude notarial où le domicile a été élu à cet effet, conformément à l'article 1397, alinéa 3 du Code civil.

*Pour insertion,
Le notaire.*

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

David CANTARERO
Directeur de Médialex

